

# LE MECENAT

Alaste est une association loi de 1901. Elle agit au profit des domaines de la santé, du social et l'environnement. Pour cela, notre organisme est éligible au droit légal du mécénat et pour notre donateur, un avantage fiscal.

## 1) DEFINITION :

**LE MECENAT** : Le mécénat se définit comme "le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général." (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).  
Le mécénat consiste donc pour une entreprise à faire un don en numéraire, en nature ou en compétences à un organisme d'intérêt général sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

## 2) LES FORMES DU MECENAT

Le mécénat peut prendre différentes formes :



Apports financiers



Apports en nature



Mécénat de compétence



## A) Mécénat financier :

### Qu'est-ce que le mécénat financier ?

Le mécénat financier est un apport pouvant prendre la forme de : Cotisations / subventions / apports en numéraire.

### Quels sont les intérêts pour une entreprise de faire un don financier ?

Une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 10000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

### Comment effectuer un don financier ?

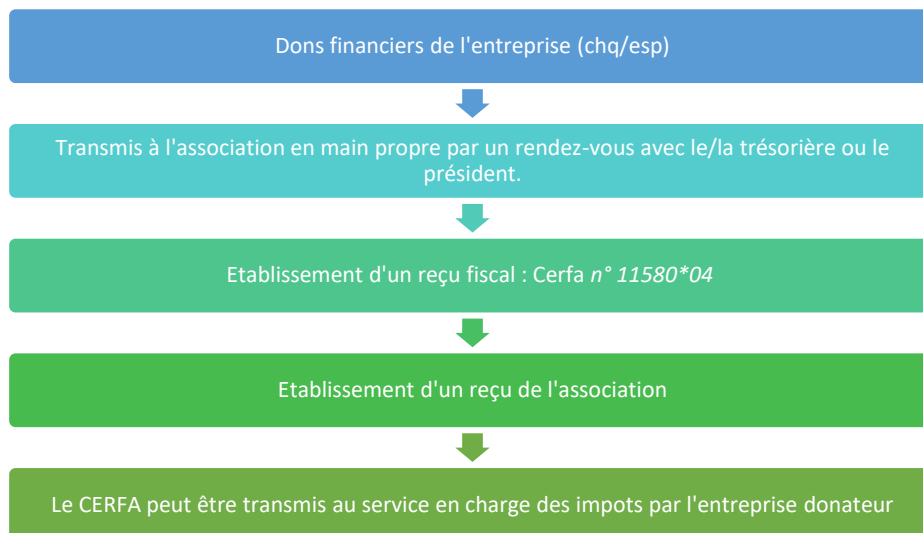
L'association Alaste reçoit des dons financiers effectués par espèces et chèques uniquement.

### Comment prouver aux autorités administratives le don effectué ?

L'association bénéficiaire délivre à cet effet un reçu fiscal.

*Formulaire 11580\*04 : Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général [Cerfa n° 11580\*04 - Ministère chargé des finances]*

### Processus :





## B) Mécénat en nature :

### Qu'est-ce que le mécénat en nature ?

Le mécénat en nature est un don par une entreprise d'un bien.

### Comment le mécénat en nature peut être mis en place ?

Le versement peut consister en la remise d'un bien inscrit en :

- Un don matériel
- L'exécution de prestations de services
- La mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques

### Dans le cadre d'un don matériel (exemple : vélo) :

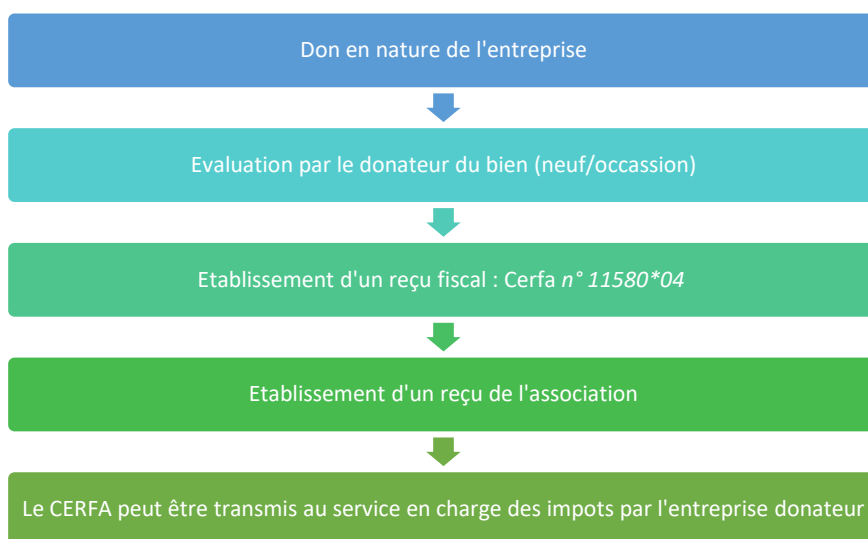
Lorsqu'il s'agit d'un don matériel, l'évaluation de sa valeur est réalisée par le donateur.

C'est-à-dire,

**Si le bien est neuf**, la valorisation est effectuée au prix d'achat HT (mentionné sur la facture d'achat) ou au coût de revient de production du bien ou du service (mentionné sur une facture pro-forma certifiée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes)

**Si le bien est d'occasion**, la valorisation est effectuée à la valeur nette comptable du bien au bilan de l'entreprise, telle qu'attestée par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes.

### Processus :





### C) Mécénat de compétence :

#### Qu'est-ce que le mécénat en compétence ?

Le mécénat en compétence consiste à mobiliser à titre gracieux des salariés volontaires pendant leur temps de travail à réaliser une mission. Dans le cadre d'un projet d'intérêt général, l'entreprise mécène met à disposition son savoir-faire.

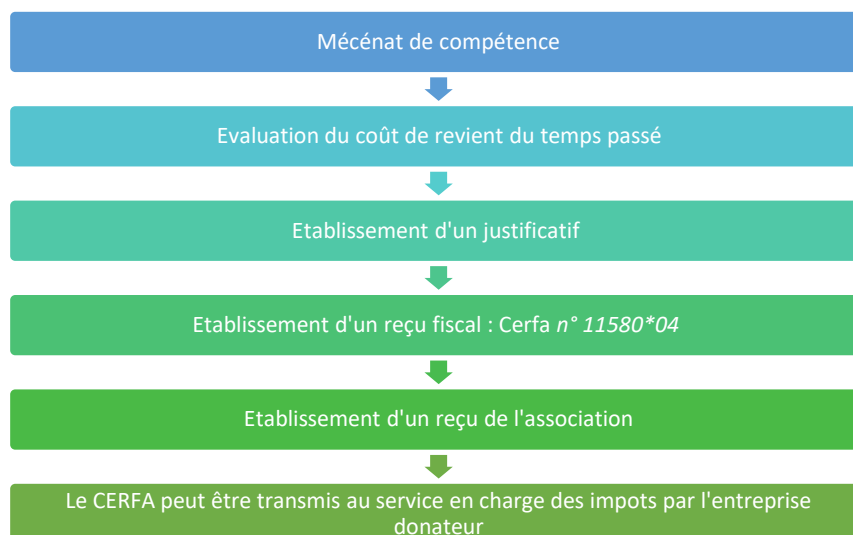
#### Comment le mécénat en nature peut être mis en place ?

L'organisme bénéficiaire délivre à l'entreprise un reçu fiscal du montant du don.

Ce montant correspond au coût de revient du temps passé par les salariés, c'est-à-dire, le montant de leur salaire majoré des charges sociales.

Pour en attester, l'entreprise doit fournir un justificatif du temps passé par les salariés concernés, et des salaires et charges correspondant à ce temps, certifié par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes.

#### Processus :



DOCUMENT ANNEXE

FORMULAIRE CERFA N° 11580\*04 : REÇU AU TITRE DES DONS A CERTAINS ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Disponible sur le journal officiel de la République Française – 28 juin 2008



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général  
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

**Bénéficiaire des versements**

Nom ou dénomination : .....

Adresse :  
N° ..... Rue .....  
Code postal ..... Commune .....

Objet : .....

**Cochez la case concernée (1) :**

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ..... / ..... / ..... publié au Journal officiel du ..... / ..... / ..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme  
(2) dons effectués par les entreprises

**Donateur**

Nom : ..... Prénoms : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :  
..... euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : .....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ont droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
Il est rappelé que la déviance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

..... / ..... / .....

TABLEAU A TITRE D'INFORMATION – MECENAT FINANCIER

DON FINANCIER	DEDUCTION D'IMPOTS 60%	COÛT REEL DU DON
500€	300€	200€
2 000€	1 200€	800€
5 000€	3 000€	2 000€